



ᑲᑭᑎᑭᑭᑭ ᑭᑭᑭ ᑭᑭᑭᑭᑭᑭ  
Building *Nunavut* Together  
*Nunavut* liuqatigiingniq  
Bâtir le *Nunavut* ensemble

ᐃᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭ  
Department of Education  
Ilinniaqtuliqiyikkut  
Ministère de l'Éducation

Le 8 avril 2016

Madame, Monsieur,

**Objet : Protocole d'embauche des enseignants pour 2016-2017**

*Veillez prendre note que le document joint à la présente a pour intention de refléter une approche mutuellement acceptée visant l'embauche des enseignants pour l'année scolaire 2016-2017. Vous remarquerez que ce document porte la marque officielle du gouvernement du Nunavut, représenté par le ministère de l'Éducation, et de l'Association des enseignants du Nunavut (NTA). Ceci signifie que les deux parties ont examiné et accepté l'information décrite ci-après.*

Bonjour,

À l'approche de la fin d'une autre année scolaire, nous voulons conjointement profiter de cette occasion pour vous remercier de vos efforts et pour vous souhaiter de bonnes vacances d'été bien méritées.

Comme nous approchons de cette période où les contrats à durée déterminée tirent à leur fin et où les enseignants remettent leur démission, prolongent leur contrat ou cherchent de nouvelles occasions d'embauche, il est important de vous communiquer le protocole d'embauche en vigueur dans les écoles du Nunavut. Vous trouverez, jointe à la présente lettre, l'annexe A qui explique le protocole d'embauche des enseignants au Nunavut. De plus, pour votre convenance, nous avons inclus certaines des questions les plus fréquemment posées ainsi que les réponses afférentes (annexe B). Nous espérons que cette liste vous permettra de répondre aux questions et préoccupations qui pourraient vous être adressées.





## Annexe A : Protocole d'embauche des enseignants au Nunavut

Tous les demandeurs de poste d'enseignant au Nunavut sont classés dans l'une ou l'autre des quatre catégories suivantes :

### Priorité zéro :

Les personnes qui reviennent d'une période de congé approuvé sans poste particulier réservé à leur retour. Les personnes qui reviennent d'un congé pour études, d'un congé de maternité ou d'un congé sans solde sont donc classées dans la catégorie zéro. De plus, les personnes ayant été remerciées en raison d'une réduction de personnel causé par une baisse du nombre d'inscriptions sont également classées dans la catégorie zéro.

### Priorité un :

Les bénéficiaires de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut

### Priorité deux :

Les résidents du Nunavut

- a) La priorité est donnée aux enseignants qui ont complété avec succès leurs deux années de probation et qui sont actuellement des employés du gouvernement du Nunavut;
- b) En second lieu viennent les personnes qui travaillent actuellement pour le gouvernement du Nunavut et qui résident au Nunavut depuis au moins une année (365 jours) à la date de clôture du concours.

### Priorité trois :

Tout autre candidat qualifié

Tous les candidats qui ne sont pas classés dans les priorités 0 à 2 sont appelés en entrevue en vertu de critères applicables à tous. En cas d'égalité, la clause suivante s'applique : « Si des candidats sont à égalité, la préférence sera donnée à ceux qui résident actuellement au Nunavut depuis moins d'une année civile ».

## **Annexe B : Questions fréquemment posées**

### **Q1 Quels sont les principaux éléments de cette politique d'embauche?**

R1 Les bénéficiaires de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut (ARTN) sont inclus dans la priorité 1 en vertu de l'article 23 de l'ARTN. La priorité 2 compte deux sections, soit 2a et 2b. Ces deux sections visent à reconnaître les services rendus sur la base de la réussite de la période de probation et de la résidence au Nunavut depuis au moins une année (365 jours).

### **Q2 Un enseignant avec un contrat à durée indéterminée au Nunavut peut-il postuler sur un poste d'enseignant qui commencera au début de la prochaine année scolaire?**

R2 Oui. Cependant, les enseignants en période de probation doivent obtenir la permission de leur direction générale pour ce faire. Ceci respecte l'article 901 du Manuel de gestion des ressources humaines du gouvernement du Nunavut.

### **Q3 Un enseignant avec un contrat à durée déterminée, et qui gardera le même statut pour l'année scolaire suivante, peut-il postuler sur un poste d'enseignant qui commencera au début de la prochaine année scolaire?**

R3 Oui. Cependant, les enseignants en période de probation doivent obtenir la permission de leur direction générale pour ce faire. Ceci respecte l'article 901 du Manuel de gestion des ressources humaines du gouvernement du Nunavut.

### **Q4 Un enseignant avec un contrat à durée indéterminée et qui enseigne présentement au Nunavut peut-il postuler sur un poste qui commence durant la présente année scolaire?**

R4 Non. Les enseignants sous contrat ne peuvent présenter de demande pour pourvoir un poste dans une autre collectivité pendant l'année scolaire. On considère que cela perturberait les élèves, les programmes scolaires, etc.

### **Q5 Un enseignant avec un contrat à durée déterminée ou indéterminée qui a réussi sa période de probation, ou un enseignant en période de probation ayant un contrat à durée déterminée ou indéterminée, qui a obtenu la permission de sa direction générale de postuler sur un poste d'enseignement affiché doit-il démissionner de son poste afin de pouvoir présenter une demande pour un poste d'enseignant qui commence au début de la prochaine année scolaire?**

R5 Non.

### **Q6 Un enseignant avec un contrat à durée déterminée et qui enseigne actuellement au Nunavut peut-il postuler sur un poste d'enseignant qui commence au cours de la présente année scolaire?**

R6 Non. Ces enseignants sont sous contrat et on considère que tout mouvement durant l'année scolaire perturberait les élèves, les programmes scolaires, etc.

**Q7 Si un enseignant, actuellement à l'emploi et qui achève sa première année d'enseignement au Nunavut, souhaite présenter une demande pour un poste d'enseignant, dans quelle catégorie serait-il classé?**

R7 Priorité 2b.

**Q8 Si un enseignant non résident du Nunavut qui a, dans le passé, complété avec succès ses deux années de probation au Nunavut, devait postuler sur un poste d'enseignant, dans quelle catégorie serait-il classé?**

R8 Priorité 3. Si le demandeur travaille actuellement pour le GN et a complété avec succès sa période de probation à titre d'enseignant, il serait classé dans la catégorie 2a.

**Q9 Si un enseignant du Nunavut obtient un poste dans une autre collectivité du Nunavut, est-il admissible au remboursement des frais de relocalisation vers sa nouvelle collectivité?**

R9 Oui.

**Q10 Un enseignant avec un contrat à durée indéterminée peut-il postuler sur un poste d'enseignant à durée déterminée?**

R10 Oui, cependant l'enseignant devrait renoncer à son statut indéterminé au moment d'accepter le poste à durée déterminée.

**Q11 Un enseignant avec un contrat à durée indéterminée ou déterminée qui vient de signer une offre d'emploi comme enseignant avec le GN devant commencer au début de la prochaine année scolaire peut-il continuer à postuler sur des postes d'enseignement avec le GN pour la prochaine année scolaire?**

R11 Oui, mais seulement avec la permission de sa direction générale (cette permission n'est pas nécessaire si le poste en question est considéré comme étant une promotion).

**Q12 Un enseignant en congé approuvé (congé pour études, congé de maternité, etc.) et devant retourner au travail au début de la prochaine scolaire peut-il postuler sur un poste d'enseignant affiché et devant commencer au début de la prochaine année scolaire ?**

R12 Oui. Cependant, un enseignant en période de probation aura besoin de la permission de sa direction générale pour ce faire. Ceci respecte l'article 901 du Manuel de gestion des ressources humaines du gouvernement du Nunavut.

**Q13 Si un enseignant qui achève actuellement sa troisième année d'un contrat à durée déterminée de trois (3) ans (donc, qui est admissible à l'indemnité de déménagement final dans le cas où il quitterait le Nunavut à la fin de sa 3<sup>e</sup> année) obtient un poste à durée indéterminée pour la prochaine année scolaire et prévoit quitter le Nunavut après une année à son contrat de durée indéterminée... aura-t-il droit au remboursement de ses frais de déménagement, si oui... à hauteur de quel montant ?**

R13 Oui. Cet enseignant serait classé comme un employé à durée indéterminée avec quatre (4) années d'expérience et aurait droit à 60 % du remboursement maximal des frais de relocalisation, en accord avec la convention collective.

**Q14 Les étudiants du programme NTEP (programme de formation des enseignants) du Collège de l'Arctique du Nunavut peuvent-ils postuler sur des postes d'enseignement ? Si oui, dans quelle catégorie seraient-ils classés ?**

R15 Les étudiants de NTEP qui ont accompli avec succès leur programme sont encouragés à postuler sur les postes d'enseignement. La catégorie dans laquelle ils seront classés dépend du fait qu'ils soient ou non bénéficiaires en vertu de l'ARTN. Les bénéficiaires seront classés dans la catégorie 1 et les autres diplômés dans la catégorie 3.

**Q15 Les étudiants du programme NTEP du Collège de l'Arctique du Nunavut peuvent-ils postuler sur des postes d'enseignement s'ils n'ont pas répondu à toutes les exigences du programme ?**

R16 Oui. Les personnes qui n'ont pas répondu à toutes les exigences de leur programme peuvent présenter une demande. Si elles obtiennent le poste, elles se verront remettre une offre d'emploi conditionnelle à la réussite de tous leurs cours et à la présentation des preuves à cet effet. Il est à noter que le défaut de compléter leur programme d'études et de présenter la documentation requise se soldera par le retrait de l'offre d'emploi conditionnelle.



ᑭᓱᑦᑎᓄᓄᓄᓄᓄ ᑭᓱᑦᑎᓄᓄᓄᓄᓄᓄ  
Building *Nunavut* Together  
*Nunavut* liuqatigiingniq  
Bâtir le *Nunavut* ensemble

ᑱᓄᓄᓄᓄᓄᓄᓄᓄᓄ  
Department of Education  
Ilinniagtuliqiyikkut  
Ministère de l'Éducation

Tous les postes d'enseignement vacants seront publiés sur le site Web d'Éducation Canada ([www.educationcanada.com](http://www.educationcanada.com)), accompagnés des instructions sur la manière de postuler pour chacun des postes affichés.

Nous vous souhaitons la meilleure des chances dans vos entreprises à venir.

Veillez accepter nos meilleures salutations,

John MacDonald  
Sous-ministre adjoint  
Gouvernement du Nunavut  
Ministère de l'Éducation

Terry Young  
Président  
Association des enseignants du Nunavut  
(AEN)

